



ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DU PARC LEANDRE LETOQUART JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mesures règlementaires visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus de la Covid-19,

Considérant les rassemblements non autorisés constatés au sein du Parc communal Léandre Letoquart occasionnant un risque sérieux pour les personnes qui y participent ;

Considérant les troubles et nuisances sonores occasionnés par ces rassemblements non autorisés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure de nature à contribuer à l'effort collectif pour contenir la propagation du virus précité auprès de la population ;

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le parc Léandre Letoquart, sis rue Raoul Briquet à Méricourt, est fermé au public.

Article 2 : L'accès au parc visé à l'article 1er par toute personne étrangère aux services municipaux est interdit.

Article 3 : Les mesures imposées par le présent acte seront levées ou réévaluées par arrêté du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Méricourt, Monsieur le Commissaire de Police d'Avion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur place, en mairie, publié au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'État.

Fait à Méricourt, le 29 Décembre 2020

The image shows the official stamp of the Mayor of Méricourt, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MERICOURT' and '62680'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernard BAUDE'.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr